



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2022-168

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Service des sécurités**

43-2022-10-20-00002 - portant interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons, ) dans les stations-service du département de la Haute-Loire jusqu' au 25/10/22 inclus (2 pages)

Page 3

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-10-20-00002

portant interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons, ) dans les stations-service du département de la Haute-Loire jusqu' au 25/10/22 inclus



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des services  
du cabinet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF43/DSC/SDS/SIPDC - 2022-303  
PORTANT INTERDICTION DE VENTE DE CARBURANT SOUS FORME CONDITIONNÉE  
(JERRICANS, BIDONS, ...)  
DANS LES STATIONS-SERVICE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le Préfet de la Haute-Loire**

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article L. 742-12 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1-4° ;

**VU** le décret 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de police des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF43/DSC/SDS/SIPDC-2022-266 du 10 octobre 2022 ;

**Considérant** que le carburant, essence ou gasoil est soumis à une réglementation relative au transport des marchandises dangereuses qui impose le respect de règles strictes pour son transport et son stockage, peu compatibles notamment avec son transport dans un véhicule léger ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la protection et la sécurité des personnes face au danger et risque d'accidents graves que pourraient provoquer le transport de ces matières et le stockage inapproprié ;

**Considérant** également les risques de troubles à l'ordre public que pourrait entraîner l'usage de ces produits dangereux à d'autres fins que ceux auxquels il sont destinés ;

**Considérant** la sur-consommation constatée dans le département de la Haute-Loire de tout type de carburant ;

**Considérant** la nécessité d'éviter la constitution de sur-stocks de prudence ;

CS 40321  
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX  
Tél. 04 71 09 43 43  
Mél. pref-defense-protection-civile@haute-loire.gouv.fr  
PREF/DSC/SDS/SIDPC43

**SUR** proposition du directeur des services du cabinet,

## **ARRETE**

**Article 1er** – La vente et l’achat de carburants (essence, éthanol, gazole, GPL) dans des récipients transportables manuellement sont interdits sur l’ensemble du département de la Haute-Loire.

**Article 2** – Cette interdiction ne s’applique pas aux professionnels en mesure de justifier d’une activité qui nécessite l’utilisation d’outils ne pouvant être rechargés que par des récipients transportables, et lorsque ce remplissage est dûment justifié (professionnels de l’entretien forestier ou des espaces naturels, paysagistes, ...).

**Article 3** - Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service se chargent d’afficher sur leurs pompes l’interdiction de l’article 1<sup>er</sup> afin d’en informer les usagers.

**Article 4** - Cette interdiction est applicable à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs, et jusqu’à mardi 25 octobre 2022 inclus à minuit.

**Article 5** – L’arrêté préfectoral n°PREF43/DSC/SDS/SIPDC-2022-266 du 10 octobre 2022 est abrogé.

**Article 6** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - le directeur des services du cabinet, le sous-préfet de l’arrondissement du Puy-en-Velay, secrétaire Général de la préfecture de Haute-Loire, la sous-préfète de l’arrondissement de Brioude, le sous-préfet de l’arrondissement d’Yssingeaux, les maires du département, la directrice départementale de la sécurité publique de Haute-Loire, le commandant du groupement de la gendarmerie départemental de Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 20 octobre 2022

*Signé*

Éric ETIENNE

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d’un recours hiérarchique auprès du ministre de l’intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*